



Le haut conseil de la communication dans une note du 11 mars 2022, enjoint Vision 4, d'arrêter la diffusion de l'ensemble de ses programmes sur le territoire centrafricain.

Comme motifs, le regulateur des médias en RCA , accuse la chaîne de l'homme d'affaires Jean Pierre Amougou Belinga, de non-paiement des redevances relatives à l'utilisation des fréquences audiovisuelles, de refus de déférer aux invitations du haut conseil de la communication, et le mauvais traitement infligé aux journalistes travaillant à Vision 4 RCA.

Le haut conseil de la communication vient donc d'annuler sa première décision portant fermeture de Vision.

Autrement dit, une autorisation d'exploitation est de nouveau délivrée à la chaine panafricaine.



HAUT CONSEIL DE LA COMMUNICATION
.....
PRESIDENCE



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité-Dignité-Travail
.....

DECISION N° *19* / HCC/DIRCAB

RAPPORTANT LES DISPOSITIONS DE LA DECISION N°18/HCC/P/RG/22 PORTANT FERMETURE DE LA CHAINE DE TELEVISION VISION 4 RCA

LE PRESIDENT DU HAUT CONSEIL DE LA COMMUNICATION

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu la loi N°17.006 du 15 Février 2017, portant composition, organisation et fonctionnement du Haut Conseil de la Communication ;
- Vu la loi N°20.027 du 21 décembre 2020, relative à la liberté de la communication ;
- Vu le décret N°16.0218 du 30 mars 2016 portant promulgation de la constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le décret N° 17.110 du 22 mars 2017, entérinant la désignation des membres du Haut Conseil de la Communication ;
- Vu le décret N° 17.188 du 06 mai 2017, complétant les dispositions du décret 17.110 du 22 mars 2017 entérinant la désignation des membres du Haut Conseil de la Communication ;
- Vu le Décret N°17.179 du 05 mai 2017 entérinant le règlement intérieur du Haut Conseil de la Communication,
- Vu le décret N°18 .207 du 03 aout 2018 portant désignation d'un membre du bureau du Haut Conseil de la Communication ;

**SUR RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES
ORGANES AUDIOVISUELS PUBLICS ET PRIVES DU HAUT
CONSEIL DE LA COMMUNICATION**

L'ASSEMBLEE PLENIERE DES HAUTS CONSEILLERS ENTENDUE

DECIDE

Article 1^{er} : Sont et demeurent rapportées les dispositions de la décision N°18/HCC/P/RG 22 portant fermeture de la chaine de **TELEVISION VISION 4 RCA**

Article 2 : La chaine de télévision **VISION 4** est autorisée à reprendre ses activités sur toute l'étendue du territoire centrafricain.

Article 3 : La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Bangui, le ,14 MARS 2022



R. José-Richard POUAMBI

